



REGISTRE DES ARRETES  
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

DIRECTION DES ROUTES  
ET DES TRANSPORTS

**OBJET : Arrêté temporaire conjoint n°11/2018.29**  
**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route départementale n°19 sur le territoire des communes de VIELLE-AURE et BAZUS-AURE.**

Le Président du Conseil Départemental,  
Madame Le Maire de Vielle-Aure,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,
- VU le code de la route et notamment l'article L 411-3,
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée, approuvée par arrêté du 7 juin 1977,
- VU la demande d'avis à Mme Le Préfet en date du 17 avril 2018,
- VU la demande du PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL en date du 16 avril 2018.

Considérant qu'en raison de travaux de graves émulsion sur la route départementale n°19, effectués par le PARC ROUTIER DÉPARTEMENTAL, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie.

**ARRESENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>.** Pour permettre des travaux de graves émulsion, la circulation des véhicules sera interdite, sauf transports scolaires et véhicules de secours, sur la route départementale n°19, du Point de Repère (PR) 15+451 au PR 18+790, sur le territoire des communes de BAZUS-AURE et VIELLE-AURE.

**ARTICLE 2.** Ces mesures prennent effet à compter du mercredi 2 mai 2018 à 8h00, et resteront en vigueur jusqu'au mercredi 9 mai 2018 à 17h00.

Les contraintes de circulation seront levées en dehors des heures de travaux ainsi que les week-ends et jours fériés.

Dans le cas d'impossibilité fortuite (intempéries ou contraintes de chantier), cette date pourra être reportée aux 3 jours ouvrés suivants avec l'accord des Services du Conseil Départemental, Agence départementale des Routes du Pays des NESTES.

**ARTICLE 3.** Durant cette période, les véhicules seront déviés dans les deux sens par les routes départementales n°929 et 116 sur le territoire des communes de BAZUS-AURE, BOURISP et VIELLE-AURE.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)

**ARTICLE 4.** La fourniture, pose et maintenance de la signalisation routière, conforme à l'Instruction Interministérielle ainsi que l'affichage du présent arrêté à chaque extrémité des sections déviées, seront assurés par le PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL.

L'Agence départementale des Routes du Pays des NESTES en assurera le contrôle.

Les signaux en place pourront être déposés et la circulation rétablie dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu.

Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant la date fixée à l'article 2.

**ARTICLE 5.** L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés.

**ARTICLE 6.** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

**ARTICLE 8.** Le présent arrêté sera affiché dans les communes VIELLE-AURE et BAZUS-AURE et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Vielle-Aure, le

Tarbes, le 18 AVR. 2018

Le Maire

  
  
Maryse BEYRI 65170

Pour Le Président et par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint

  
Philippe DEBERNARDI

Pour attribution :

- Mme le Maire de BAZUS-AURE,
- M. le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie,
- M. le Chef du PARC ROUTIER DEPARTEMENTAL,
- M. le Chef de l'Agence des Routes du pays des NESTES.

Pour information :

- M. Michel PELIEU, conseiller départemental du canton,
- Monsieur le Maire de BOURISP,
- Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS)
- Service d'Aide Médicale d'Urgence (SAMU)
- Conseil Départemental – DRT – Service Transports.

**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARDES cedex 9  
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – [www.hautespyrenees.fr](http://www.hautespyrenees.fr)